

# AVIS

ENV.23.131.AV

---

Permis unique visant la création d'un parc de cinq éoliennes (Renner Energies) au nord de Bois-et-Borsu à Les Avins, CLAVIER – Recours

Avis adopté le 20/11/2023

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande :

- Type de demande : Recours
- Rubrique(s) : 40.10.01.04.03 (classe 1)
- Demandeur : Renner Energies VX srl
- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils
- Autorité compétente : Gouvernement wallon

### Avis :

- Référence légale : Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002<sup>1</sup>
- Date de réception du dossier : 18/10/2023
- Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) : 27/11/2023 (40 jours)
- Portée de l'avis : Opportunité environnementale du projet
- Visite de terrain : /
- Audition : /

### Projet :

- Localisation : Au nord de Bois-et-Borsu, de part et d'autre de la N63, entre les villages de Les Avins, Terwagne, Ochain, Bois-et Borsu, le lieu-dit Clavier Station et le hameau Atrin
- Situation au plan de secteur : Zone agricole
- Catégorie : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise la création d'un parc de 5 éoliennes (200 m de haut ; puissance nominale de 4,2 à 5,7 MW). Il s'insère en zone agricole à l'ouest de la N63 et au sud de la N641, entre les villages des Avins, Terwagne, Ochain, Bois-et Borsu et le lieu-dit Clavier Station. Les machines sont disposées en deux rangs obliques dans le sens des tiges condruziens.

La production électrique nette attendue est estimée entre 46.789 et 51.964 MWh/an (soit entre 9.358 et 10.393 MWh/an/éolienne). Le parc nécessitera la construction d'une sous-station électrique (ou d'une cabine de tête) et la pose d'un câble jusqu'au poste de raccordement de Gramme. Si la puissance installée est inférieure à 25 MW, il nécessitera la construction d'une cabine de tête et la pose d'un câble jusqu'au poste de raccordement d'Abée-Scry.

Trois habitations isolées se situent à moins de 800 m du projet, respectivement à 415, 420 et 795 m. En suivant l'axe de la N63 vers le sud, deux autres parcs en projet se trouvent à moins de 3 km sur les communes de Clavier, Havelange et Somme-Leuze : d'une part, 4 éoliennes Eneco Wind Belgium et, d'autre part, 8 éoliennes Aspiravi, toutes n'étant pas compatibles entre elles. En suivant la N63 vers le nord, on trouve le parc de Tinlot (5 machines) et son extension en projet (3 machines).

Le permis a été refusé en première instance et un recours est aujourd'hui déposé.

<sup>1</sup> Arrêté du gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

## 1. AVIS

Le Pôle Environnement a remis deux avis sur ce projet :

- le 21/04/2021 (Réf. : ENV.21.62.AV)<sup>2</sup> lors de la demande initiale (projet de 7 éoliennes) ;
- le 1/06/2023 (Réf. : ENV.23.62.AV)<sup>3</sup> lors du dépôt des plans modificatifs (projet réduit à 5 éoliennes).

Après examen des informations fournies dans le cadre du recours (décision de refus et formulaire relatif aux recours comprenant un document intitulé « Justification et argumentaire juridique »), le Pôle Environnement réitère son dernier avis. En effet les informations reçues ne sont pas de nature à le modifier. Le Pôle réaffirme que les qualités paysagère et patrimoniale de la zone d'implantation sont démontrées.

### 1.1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

**Le Pôle Environnement émet un avis défavorable sur l'opportunité environnementale du projet.**

D'une part, le Pôle souligne que les plans modificatifs améliorent le projet :

- la réduction du nombre d'éoliennes, qui se disposent dorénavant en deux lignes dans le sens des tiges et chavées, a réduit l'angle horizontal d'occupation visuelle ;
- l'auteur conclut que le projet modifié *implique moins d'incidences environnementales (...) malgré l'identification d'incidences importantes, notamment sur le cadre paysager et le milieu biologique*. Il conclut par ailleurs que *la nouvelle configuration présente selon les points de vue, une lisibilité complexe mais permet de réduire l'angle d'occupation horizontale via la suppression de 2 éoliennes en périphérie*.
- le passage à des modèles plus hauts augmente le productible par éolienne : entre 9.358 et 10.393 MWh/an ;
- la hauteur du bas de pale réduit l'impact du projet sur le Grand Murin ;
- les éoliennes 3 et 5 se trouvant à moins de 200 m de MAEC (bandes enherbées ou fleuries) en zone agricole, des compensations pour perte d'attractivité sont prévues sous forme d'1 ha de prairies fleuries.

Cependant d'autre part, de nombreux points négatifs que le Pôle avait identifiés dans son avis précédent persistent, et notamment :

En matière paysagère :

- le projet s'implante dans un paysage de grande qualité et présentant des vues longues, au sein du moyen plateau du vrai Condroz. Cette zone avait été identifiée comme « unité représentative de la diversité des paysages ruraux » et reprise en zone d'exclusion liée au paysage dans le cadre de la cartographie positive des zones favorables à l'implantation d'éoliennes réalisée par Gembloux Agro-Bio Tech de l'Université de Liège. En outre, de nombreux périmètres d'intérêt paysager (PIP : 14), points et lignes de vue remarquables (PLVR : 20), monuments et sites du patrimoine exceptionnels (33) et classés (4), périmètres d'intérêt culturel, historique et esthétique (PICHE : 15) et guide régional

<sup>2</sup> <https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/avis/ENV.21.62.AV%20%28PU-7EolVortex-BoisEtBorsu-CLAVIER%29.pdf>

<sup>3</sup> <https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/avis/ENV.23.62.AV%20%28PU-PM-5EolWindvision-LesAvins-CLAVIER%29.pdf>

d'urbanisme (GRU : 5) ont été recensés dans un périmètre de 6,7 km autour du projet et témoignent également des qualités paysagère et patrimoniale de la région ;

- les incidences paysagères seront importantes depuis les LVR<sub>2</sub>, LVR<sub>3</sub> et PVR<sub>1</sub> (très importantes depuis la LVR sur le tige de Clavier ; importantes depuis le PVR vers le champ de bataille des Avins et la LVR depuis le centre de Clavier ; modéré depuis 2 autres LVR) ;
- selon l'étude, *la configuration groupée en deux lignes nord (1-2-3) et sud (4-5) entraîne une lisibilité plus complexe par rapport à une ligne simple* (selon les tiges et chavées) ;
- les situations de covisibilité persistent ;
- trois habitations isolées sont à moins de 800 m : 415, 420 et 795 m. Les incidences paysagères seront limitées depuis les habitations mais, pour deux d'entre elles, importantes depuis les espaces extérieurs. Il a été précisé en séance que les propriétaires de ces habitations sont parties prenantes au projet.

#### En matière de faune :

- selon l'étude, *le site semble être un très bon site en termes de passages migratoires ; le nombre d'individus observés sont clairement supérieurs aux moyennes wallonnes* ;
- toutes les éoliennes sont proches d'une lisière forestière ou d'un alignement d'arbres (entre 100 et 200 m, sauf la 1, un peu au-delà de 200 m d'une lisière) ;
- un impact fort est attendu pour l'Alouette des champs et la Perdrix grise. Une compensation de 3 ha de couverts nourriciers associés à des bandes enherbées permanentes est prévue ;
- un impact moyen est attendu sur la Buse variable, le Faucon crécerelle, le Milan noir, le Milan royal et le Pigeon ramier, ainsi que sur les grands voiliers en migration ;
- pour les chiroptères, l'étude relève une belle diversité (14 espèces), une très forte activité au sol et une forte activité à 53 m. Des impacts forts sont attendus pour 4 espèces – les 2 Pipistrelles et les 2 Noctules – ainsi qu'un impact moyen sur la Sérotine commune. Des mesures d'atténuation sont prévues. L'impact sur le Grand murin est quant à lui réduit par rapport au projet précédent en raison d'une hauteur de bas de pale de minimum 45 m.

#### A propos des impacts cumulatifs :

- l'interdistance minimale de 6 km recommandée par le Cadre de référence dans le cas de paysage à vue longue, comme c'est le cas ici, n'est pas respectée avec le parc existant de Tinlot et son extension en projet, et les projets d'Ouffet, d'Havelange/Clavier et de Clavier (Bois-et-Borsu) ;
- selon l'étude, *si les parcs en projet de Havelange/Clavier et Clavier (Bois-et-Borsu) devaient voir le jour en plus du projet, les plaines agricoles libres d'éoliennes favorables aux oiseaux des milieux ouverts se réduiraient de manière conséquente dans un rayon de 5 km. (...) Cette situation pourrait impacter les espèces comme le Vanneau huppé ou bien les Pluviers qui aiment les vastes plaines agricoles caractérisées par une grande quiétude pour y faire halte en période de migration* ».

## **2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES**

Le Pôle constate que deux autres projets se trouvent à moins de 3 km au sud du présent projet, un de quatre éoliennes (Eneco Wind Belgium) et un de huit éoliennes (Aspiravi). En outre, un autre parc existant (Tinlot) et un autre en projet (Ouffet) se trouvent à moins de 6 km. En cas de mise en œuvre de tous ces projets, le critère d'interdistance entre parcs éoliens du Cadre de référence ne sera pas respecté et la pression paysagère augmentera dans une région de qualités paysagère et patrimoniale.

Le Pôle rappelle une nouvelle fois son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: ENV.18.69.AV), émis en commun avec le Pôle Aménagement du territoire, et complété en octobre 2020 (Réf.: ENV.20.62.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal ;
- adoption d'un outil de planification spatiale ;
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers ces avis pour plus de détails<sup>4</sup> et insiste sur l'urgence de mettre en place ces outils et réflexions. Rappelons que cette vision est également demandée dans la recommandation de la Commission Européenne n°2022/822 relative à l'accélération des procédures d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et à la facilitation des accords d'achat d'électricité : « *Les États membres devraient rapidement recenser les zones terrestres et maritimes adaptées aux projets dans le domaine des énergies renouvelables, à la mesure de leurs plans nationaux en matière d'énergie et de climat et de leur contribution à la réalisation de l'objectif révisé en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2030.* »

---

<sup>4</sup>[https://www.cesewallonie.be/avis?i=22&t=120&a=all&c=all&m=d%C3%A9veloppement%20%C3%A9olien&form\\_build\\_id=form-5qPq8pBYs1wYefflp2mhvwLbrmkMTJqvnGeY5rJW1-o&form\\_id=AvisForm](https://www.cesewallonie.be/avis?i=22&t=120&a=all&c=all&m=d%C3%A9veloppement%20%C3%A9olien&form_build_id=form-5qPq8pBYs1wYefflp2mhvwLbrmkMTJqvnGeY5rJW1-o&form_id=AvisForm)

## LE PÔLE ENVIRONNEMENT

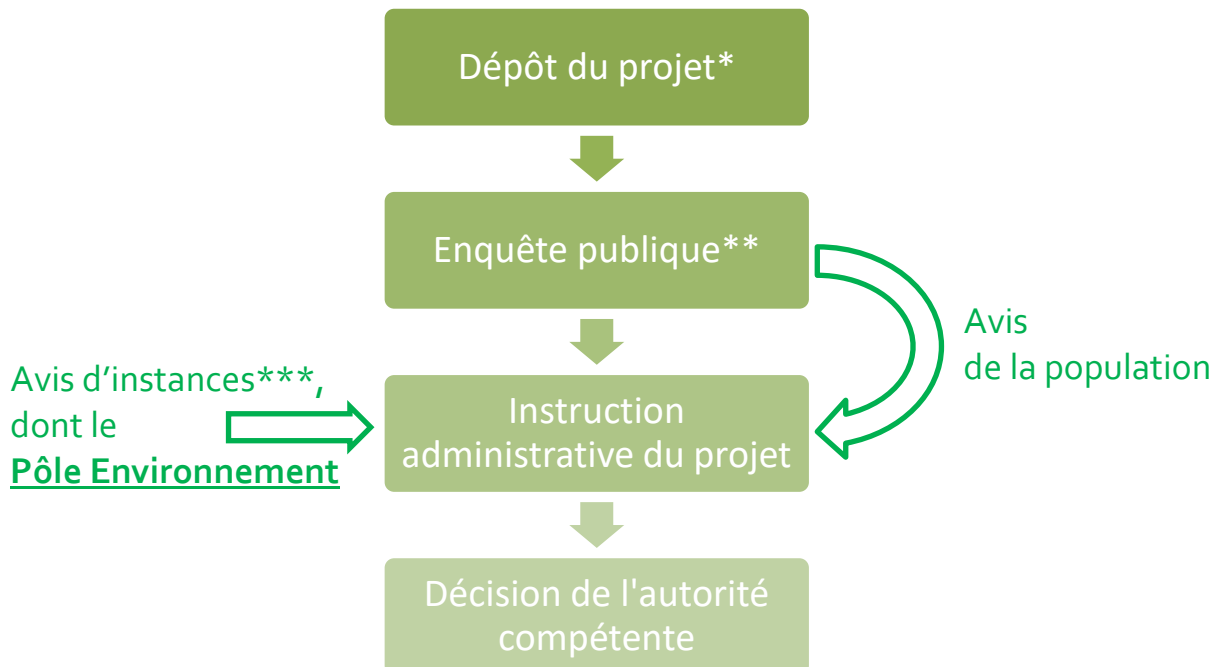
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

*Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?*



\* Demande de permis ou projet de plan ou programme

\*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

\*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.